




# A QUI L'ENFANT

AUX PARENTS OU A L'ÉTAT ?

(Suite et fin.)

## II



**N**OUS éprouvons, à continuer cette étude, une profonde hésitation.

Nous venons de transcrire la parole éternelle de Dieu. Elle établit les prérogatives des parents et le devoir des enfants : aux premiers, le commandement, aux autres, la soumission.

Quelle présomption folle est la nôtre de vouloir amplifier cette démonstration ? Toute raison humaine doit s'incliner et se taire devant le Verbe saint qui, pour suppléer à la faiblesse de notre entendement, a daigné, par la révélation, nous enseigner directement la vérité, répandue d'ailleurs avec tant d'abondance dans les merveilles de la création.

Cependant, à la condition pour le publiciste de reconnaître en toute sincérité l'impuissance de ses lumières et le néant de ses travaux, il ne lui est pas défendu de rechercher les constantes et souveraines harmonies de l'ordre établi de Dieu. C'est dans cet esprit que nous allons proposer au jugement des lecteurs de nouvelles considérations sur le sujet qui nous occupe.

Passant du champ de l'histoire au domaine de l'abstraction, nous tâcherons d'y retrouver, dans tout son éclat, la